

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 06 Février 2021

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD - - Gabriel ESPIE – Joselyne FABRE - Gilles FOULON - Jean-Louis GREZES-BESSET – Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE – Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE – Dominique PEREZ - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE – Sandrine SUDRES

Absent : Rémi CANITROT

⇒ 14 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance: JL GREZES BESSET

1 Approbation du C.R. du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 19 décembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Demande DETR 2021

2.1 Rafraîchissement et extension de la salle des fêtes de Frons -

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes de Frons présente depuis plusieurs années différentes problématiques en termes d'isolation énergétique et de fonctionnalité.

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire, économique et psychologique difficile, la Commune ne présente qu'un seul dossier pour 2021.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux qui permettront :

- Une optimisation énergétique du bâtiment,
- La mise aux normes du bâtiment vis-à-vis des différentes réglementations existantes, et notamment l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Et un meilleur accueil des usagers.

Le prix de revient prévisionnel des travaux devrait s'élever à 163 769,00 € hors taxes.

Ces travaux pourraient être financés de la manière suivante :

- Subvention de l'Etat (DETR)	65 508,00 €
- Subvention du Conseil Régional	24 565,00 €
- Aide exceptionnelle du Département	40 942,00 €
- Autofinancement	<u>32 754,00 €</u>

Total du financement

163 769,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce projet et son plan de financement, et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

3 Arrêté provisoire des comptes 2020

Mr Le Maire présente l'arrêté provisoire des comptes 2020. Il se décompose comme suit :

- Budget de fonctionnement :
 - Dépenses : 379 519,22 €
 - Recettes : 384 519,32 €
 - Solde : **+ 5 274,69 €**
- Budget investissement
 - Dépenses : 191 848,36 € (dont 21 129,56€ à réaliser)
 - Recettes : 216 341,16 € (dont 73 083,02 € à réaliser)
 - Solde : **+ 24 492,49 €**
- Résultat global du Budget principal
 - Investissement : +24 492,80 €
 - Fonctionnement : + 5274,69 €
 - **Résultat net : + 29 767,49 €**

Ces résultats seront rapprochés du compte de gestion 2020 élaboré par le comptable public pour attente de validation définitive.

4 Délibérations relatives au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala

4.1 Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à la Commune de DURENQUE (12) et à la Commune de ROUSSAYROLES (81)

Mr le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités suivantes : la Commune de DURENQUE (12) et la Commune de ROUSSAYROLES (81)

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Mr le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
 - La Commune de DURENQUE (12),
 - La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

Au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

- ET CHARGE Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4.2 Révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Mr le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération,
- ET CHARGE Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4.3 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2019 – Syndicat mixte des Eaux Lévézou Ségala –

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau qui demeure inchangé, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Mr le Maire donne lecture de ce rapport.

Le Conseil Municipal, vu le rapport annuel du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- D'approuver le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala,
- Charge Mr le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5 Point sur l'ADRESSAGE

Les conseillers municipaux ont fait du porte-à-porte auprès des habitants de la commune pour leur présenter leur future adresse. Cette démarche a permis d'identifier un certain nombre de remarques qui ont toutes pu être prises en compte, et surtout d'associer à chaque point d'adresse l'habitant du lieu de sa résidence.

Jusqu'au 3 mars, chaque Camjacois peut se rendre à la mairie pour voir les cartes communales avec les points d'adressage et faire des remarques et propositions qui pourront être prise en compte dans le principe de base de l'adressage. Au prochain conseil municipal une délibération sera prise pour valider l'ensemble de l'adressage communal.

Mr le Maire précise qu'une note d'information détaillant la composition de l'adresse sera remise dans la boîte aux lettres de chaque résident par les élus.

6 Mise en sécurité du Carrefour de LA CROIX ROUGE

Aveyron Ingénierie a présenté à la Mairie 4 solutions possibles de la plus simple à la plus complète :

- Aménagement qualitatif par marquage au sol (15K€ HT)
- Aménagement qualitatif par marquage au sol et plateaux surélevés (23K€ HT)

- Dénivellation du Carrefour (75K€ HT)
- Aménagement d'un rond-point 200K€ HT)

Nous sommes dans l'attente de l'étude définitive, sachant que notre choix se portera sur la solution qui nous permettra une réalisation dans l'année.

Mr le Maire précise que cette opération « sécurité » est supervisée par les techniciens spécialistes et compétents d'Aveyron Ingénierie.

7 Questions diverses

7.1 Acquisition locaux communal et habitation

Les dossiers d'acquisition des locaux la Mouline et Maison Mathey sont chez les Notaires en charge de la rédaction des actes.

Mr le Maire rencontrera prochainement Mr l'Economiste de l'Evêché de Rodez pour décider de la destination du terrain situé derrière l'église de CAMJAC.

7.2 Remerciements et Vœux du Maire

Mr le Maire présente le document qui sera distribué à chaque Camjacois mis en PJ. L'objectif est une distribution par les conseillers d'ici mi-février 2021.

Il comprendra quatre documents :

- Vœux de Mr le Maire,
- Interview de Mr le Maire par Mr Didier RICARD,
- Proposition à la population camjacoise d'un contrat complémentaire santé collectif,
- Mise en place de l'adressage.

7.3 Dégâts suite intempéries

- Le chemin rural situé le long du Viaur a été sérieusement abîmé sous la Grèzate suite aux fortes pluies et à la montée des eaux. Des travaux sont nécessaires en lien avec le Syndicat Bassin Versant du Viaur.
- Dysfonctionnement du système d'évacuation des eaux au niveau du bâtiment agricole de Mr Couderc Pierre. L'agriculteur a envoyé un courrier de mise en demeure à la Mairie de résoudre le problème, estimant que les dégâts sont induits par l'eau provenant du chemin rural situé au-dessus. La Mairie mandate Aveyron Ingénierie pour l'aider à clarifier cette situation.

8 Agenda

Dates des prochains CM : 6 Mars et 10 Avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30 ;

Fin du compte-rendu